

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

-----

Mairie 29890 GOULVEN

-----

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26/11/2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mme Léa MAZET, Mr Christophe BODENNEC, Mme Marie-Claire ACQUITTER, Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN, Mr Noël OLLIVIER, Mr Vincent DENISE

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme Anne-Marie DESTOUR (procuration à Mr Christophe BODENNEC)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mr Christophe BODENNEC

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Date de convocation :

20/11/2020

Date de publication et

d'affichage :

28/11/2020

Délibération n° 29/2020

OBJET :

**SOUTIEN AUX  
ASSOCIATIONS DE  
COMMERÇANTS**

Mr le Maire rappelle au Conseil que la Communauté de Communes a organisé le principe de soutien aux associations de commerçants et artisans de la communauté en mettant en place une plateforme sur laquelle sont inscrites ou vont s'inscrire prochainement des entreprises de Goulven. Le contexte sanitaire actuel ne permet pas au CCAS d'organiser un repas des Anciens cette année. Aussi, lors de sa réunion de samedi dernier les membres du CCAS ont décidé de proposer un chèque cadeau de 15€ à chaque goulvenois de 70 ans et plus à dépenser dans les commerces inscrits dans l'association « Boutique des Légendes ». Mr Régis FEGAR propose au Conseil d'accorder une subvention de 267,60€ correspondant à 0,60€ par habitant.

A l'unanimité les membres du Conseil adoptent à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le contexte national exceptionnel de crise sanitaire et les nouvelles dispositions de reconfinement national dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19,

Vu les conséquences économiques, sanitaires et sociales pour les commerçants, artisans, restaurateurs du territoire de la CLCL,

Vu la délibération prise en conseil communautaire n° CC/98/2018 relative à la définition de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d' »intérêt communautaire, arrêtant les actions de soutien aux activités commerciales de compétence communale,

Vu l'avis favorable donné en bureau communautaire réuni le 09 novembre 2020,

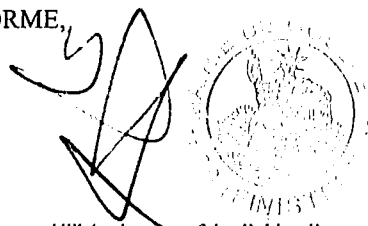
Il est proposé aux communes de participer à l'opération « Bons cadeaux Boutiques des Légendes » dont le portage technique et financier de l'ingénierie de mise en place est orchestré par la CLCL, en soutenant sous forme de subvention exceptionnelle les Associations de Commerçants qui vont porter entre autres l'animation et la mise en œuvre de cette opération, à hauteur de 0.60€/habitant, base population municipale. Cette subvention sera versée spécifiquement à l'association des commerçants et artisans Lesneven & Co mandatée pour assurer la coordination financière de cette opération qui portera sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ces subventions serviront à organiser différentes animations à destination des habitants du territoire. Mais surtout, cette mobilisation des communes, de la CLCL et des associations de commerçants doit permettre des retombées économiques locales rapides pour les commerçants, artisans, restaurateurs, des communes de la CLCL et plus généralement d'anticiper au mieux la reprise en soutenant les professionnels durement touchés dans le contexte actuel qui fragilise toute notre économie locale.

Il est proposé au Conseil municipal de participer financière à cette action de soutien aux artisans et commerçants de l'ensemble des communes de la CLCL et d'attribuer une subvention de 267,60 € à l'association des commerçants et artisans Lesneven & Co. (Population municipale au 01/01/2020 : 446)

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

-----  
Mairie 29890 GOULVEN

-----  
Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11

Date de convocation :  
20/11/2020

Date de publication et  
d'affichage :  
28/11/2020

Délibération n° 30/2020

OBJET :  
TRANSFERT A LA CLCL  
DE LA  
PARTICIPATION AU  
SDIS

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mme Léa MAZET, Mr Christophe BODENNEC, Mme Marie-Claire ACQUITTER, Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN, Mr Noël OLLIVIER, Mr Vincent DENISE

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Anne-Marie DESTOUR (procuration à Mr Christophe BODENNEC)

SECRETAIRES DE SÉANCE : Mr Christophe BODENNEC

Mr le Maire expose au Conseil la proposition de la Communauté de Communes de prendre à son compte le paiement de la totalité des contributions au service de secours et d'incendie sans que les communes ne perdent leur compétence en la matière. Cette somme serait déduite de la dotation annuelle de compensation.

A l'unanimité les membres du Conseil adoptent la délibération suivante :

Par courrier du 20 novembre 2020, la Communauté de Communes a notifié à la commune la délibération du conseil communautaire CC/124/2020 en date du 19 novembre 2020 relative au transfert de la compétence « financement des contributions au budget du SDIS » au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette délibération figurant en annexe est exposée aux conseillers municipaux.

Un tel transfert est possible en vertu de l'article 97 de la loi NOTRe du 07 août 2015 et de l'article L 1424-35 du CGCT (Code général des collectivités territoriales).

Il est précisé que la prise en charge par la communauté de communes des contributions au budget du SDIS ne s'accompagne pas du transfert de la compétence incendie secours.

Les impacts de ce transfert :

- pour les communes : baisse de l'attribution de compensation d'un montant fixe. Le montant des augmentations est ensuite à la charge de l'EPCI.

- pour l'EPCI : incidence sur le coefficient d'intégration fiscale qui augmentera ou du moins ne diminuera pas et avec un effet également sur la DGF.

Suivant l'article L 1424-35 du CGCT « La contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Actuellement, les contributions des communes évoluent de manière différente en fonction de plusieurs critères (population DGF, potentiel fiscal, résidences secondaires, densité de population). Elles peuvent varier entre 0 et 4%.

Les montants 2020 de la contribution financière des communes de la CLCL sont les suivants :

NOMS DES COMMUNES	CONTRIBUTIONS 2020
LE FOLGOËT	61 834
GOULVEN	9 543
GUISSENY	49 582
KERLOUAN	61 453
KERNILIS	23 990
KERNOUES	12 863
LANARVILY	5 269
LESNEVEN	236 802
PLOUDANIEL	72 053
PLOUIDER	36 294
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	61 836
SAINT-FREGANT	12 908
SAINT-MEEN	12 536
TREGARANTEC	9 421
TOTAL	666 384

Le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de cette contribution financière des communes à la CLCL entraîne un transfert des charges et une correction de l'attribution de compensation en 2021 suivant les montants précisés dans le tableau ci-dessus.

Ce transfert de compétence s'opère au vu des délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'EPCI et des communes membres.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes au 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin d'y intégrer la compétence facultative « financement des contributions au budget du SDIS »

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

----

Mairie 29890 GOULVEN

----

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Date de convocation :

20/11/2020

Date de publication et

d'affichage :

28/11/2020

Délibération n° 31/2020

OBJET :

CONVENTION  
REPAM

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26/11/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mme Léa MAZET, Mr Christophe BODENNEC, Mme Marie-Claire ACQUITTER, Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN, Mr Noël OLLIVIER, Mr Vincent DENISE

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme Anne-Marie DESTOUR (procuration à Mr Christophe BODENNEC)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mr Christophe BODENNEC

Mr le Maire informe le Conseil de la demande de renouvellement de la convention REPAM. Mr Régis FEGAR explique le fonctionnement de ce service qui conseille, met en relation les parents et les assistantes maternelles et organise des journées de rencontres entre assistantes maternelles pour aider à la sociabilisation des enfants dont elles ont la garde. Le coût annuel pour la commune de Goulven est de 110,86 €.

A l'unanimité les membres du Conseil adoptent le projet de convention suivant :

Entre l'association du Centre Socioculturel Intercommunal du pays de Lesneven-Côte des Légendes, 2 rue des Déportés 29260 Lesneven, représentée par Madame Bernadette Bauer, sa présidente et La commune de Goulven représentée par son maire Yves ILIOU

**Préambule :**

Pleinement intégré au projet social (2020-2023) du Centre Socioculturel Intercommunal du Pays de Lesneven-Côte des Légendes, le REPAM est un des rouages essentiel du projet global en direction des familles du territoire mené par la structure.

Sa mission de soutien à la parentalité croise et complète efficacement les différents secteurs d'activités du centre.

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de garantir les bases d'une bonne collaboration entre le REPAS, géré par l'association du centre socioculturel intercommunal – ACSI et les communes signataires, - d'en définir les modalités logistiques, humaines et financières,

- en conformité avec la convention d'objectif et de financement d'un relais assistant(es) maternelles(les) entre l'ACSI, la CAF29, le conseil départemental 29 et chacune des 14 communes de la CLCL.

Afin d'apporter un traitement identique à toutes les assistantes maternelles, aux parents et enfants concernés.

**Article 2 – Moyens logistiques**

**2.1 – Locaux et matériel**

Le siège du REPAM est le bâtiment principal du Centre Socioculturel Intercommunal, 2 rue des Déportés à Lesneven

Afin de créer les conditions d'une action de proximité, plusieurs lieux de permanence sont mis en place selon un planning annuel sur le territoire intercommunal, dans les mairies ou des structures petite enfance.

La commune concernée met à disposition lors des permanences du REPAM :

- un bureau équipé, dans le cas d'un lieu de permanence, d'un téléphone (ou accès téléphonique), du mobilier (de rangement, bureau, chaises) nécessaires à l'accueil du public concerné.

- une salle pour les animations ou pour des réunions (si nécessaire)

Les hébergements ci-dessus définis s'entendent à titre gracieux.

**2.2 – Recours**

En cas de litige, les parties concernées privilégieront la recherche de solutions concertées et adaptées et/ou d'un règlement à l'amiable.

**2.3 – Responsabilité civile et assurance**

Les personnes accueillies dans les lieux mis à disposition pour cette activité sont placées sous la responsabilité civile de la commune d'accueil.

L'association doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter de l'activité exercée dans le local mis à sa disposition.

**Article 3 – Moyens humains et financiers**

Concernant les salaires et charges, la convention collective de référence servant de base au calcul du coût salarial est celle des centres sociaux et socioculturels (ALISFA).

La valorisation des équipements et des coûts de gestion du REPAM sont intégrés au compte de résultat annuel du Centre Socioculturel.

**3.1 – Fonction des animatrices**

Les animatrices du REPAM sont placées sous l'autorité et la responsabilité hiérarchique de leur employeur, l'ACSI. Toutefois, elles devront se conformer au règlement intérieur en vigueur dans l'équipement qui les héberge, notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture de la structure, les consignes de sécurité, le bon usage des moyens mis à sa disposition (mobilier et immobilier).

### 3.2 – Secrétariat

Les tâches administratives, de secrétariat relevant de l'activité du REPAM sont assurées par les animatrices ou le secrétariat du Centre Socioculturel.

### 3.3 – Les engagements de service de l'association

L'association souhaite préciser les éléments suivants qui traduisent son engagement au bon fonctionnement du service :

- 1 – une affectation des emplois dédiés exclusivement à la gestion du REPAM
- 2 – une intégration du projet du REPAM dans le projet social du Centre Socioculturel,
- 3 – le respect de la charte nationale CAF de fonctionnement et missions d'un RAM.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN

